



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa\_special\_1\_juillet\_2007\_délégations\_signature

## JUILLET 2007

Publié le Vendredi 6 juillet 2007

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

raa\_special\_1\_juillet\_2007\_delegation\_signature

# TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat Général .....	1
Service des Moyens et de la Logistique .....	1
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION .....	1
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1625 donnant délégation de signature à M. Claude Jacques SOUBEIRAN, chef du service spécial des bases aériennes Sud-Est .....	1
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1796 donnant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est.....	1
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1848 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 15406M-Moyens DRAF-Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux.....	4
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1849 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 14903M- Déconcentré-DRAF-Forêt.....	5
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1850 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Languedoc-Roussillon « Gestion des milieux et biodiversité » .....	6
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1851 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Midi Pyrénées 2006 « Gestion des milieux et biodiversité » .....	7
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1852 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 14201C-Central-DGER.....	8
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1853 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 21502C Central-SG-DICOM.....	9
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1854 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 21501C Central-SG-Fonctionnement .....	10
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1855 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 14302M-Déconcentré-DRAF-DGER.....	12
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1856 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 14901C Central-Forêt.....	13
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1857 donnant délégation de signature à M. François GOUSSÉ, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme 15405M-Moyens de la DDAF de l'Aude et responsable d'Unité Opérationnelle.....	14
Arrêté préfectoral n° 2007-11-1858 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme n° 22702C Central-DPEI-Valorisation des produits-orientation et régulation des marchés .....	15

# SECRETARIAT GENERAL

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-1625 donnant délégation de signature à M. Claude Jacques SOUBEIRAN, chef du service spécial des bases aériennes Sud-Est**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Equipement et de l'agriculture ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 27 mai 2003 de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, nommant M. Claude Jacques SOUBEIRAN, ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service spécial des bases aériennes Sud-Est ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim,

A R R E T E :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Claude Jacques SOUBEIRAN, chef du service spécial des bases aériennes Sud-Est, à l'effet de signer, au nom de l'Etat et pour le département de l'Aude, la conclusion des marchés d'ingénierie publique dont le montant est inférieur à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toutes pièces afférentes et nécessaires à leur exécution.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Jacques SOUBEIRAN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Serge CASTEL, suppléant du chef de service.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim et le chef du service spécial des bases aériennes Sud-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 5 juillet 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-1796 donnant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision n° 061732/DG du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur de l'aviation civile Sud-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de l'Aude, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes de l'Aude gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- 12) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
- 13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 15) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;
- 16) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;
- 17) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de l'Aude, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE, l'ensemble de la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Daniel BETETA, son adjoint et suppléant.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (1) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, et M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon, chacun dans la limite de ses attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon et par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, chacun dans la limite de ses attributions.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (2, 3 et 4) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

#### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (5 et 6) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Michel HODOUL, chef de la division aéroports et environnement du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

#### **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (7) du présent arrêté, par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, dans la limite de ses attributions.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (8 et 9) du présent arrêté, par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, dans la limite de ses attributions.

#### **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (11) du présent arrêté, par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales et par M. Pierre COURTY, chargé d'affaires sûreté de la délégation Languedoc-Roussillon, chacun dans la limite de ses attributions.

#### **ARTICLE 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (12) du présent arrêté, par M. Dominique BONNET, chef du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNET, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Pierre GOURET, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté.

#### **ARTICLE 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (16) du présent arrêté, par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, dans la limite de ses attributions.

#### **ARTICLE 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (17) du présent arrêté par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon et par M. René JOUANNELLE, délégué pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, chacun dans la limite de ses attributions.

#### **ARTICLE 12**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional,
  - aux conseillers régionaux élus dans le département,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux.
2. les correspondances adressées :
- aux administrations centrales,
  - au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
  - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,
- dont l'objet ou l'importance le justifie.
3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

#### **ARTICLE 13**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-4253 du 22 novembre 2006 est abrogé.

#### **ARTICLE 14**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim et M. le directeur de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 5 juillet 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-1848 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 15406M-Moyens DRAF-Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

A R R E T E

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 15406M-Moyens DRAF-Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux-, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses ;
- arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €.

#### **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé mensuellement au préfet de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 15406M-Moyens DRAF-Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux-.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3295 du 12 septembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007

Le préfet,  
Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-1849 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 14903M- Déconcentré-DRAF-Forêt***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 14903M- Déconcentré-DRAF-Forêt-, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses ;
- arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé mensuellement au préfet de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 14903M- Déconcentré-DRAF-Forêt.  
Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3296 du 12 septembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-1850 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Languedoc-Roussillon « Gestion des milieux et biodiversité »***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 2 du programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité » du ministère de l'écologie et du développement durable, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :



- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses ;
- arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n°2 du programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité » du ministère de l'écologie et du développement durable.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3298 du 12 septembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de l'Aude par intérim, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-1851 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Midi Pyrénées 2006 « Gestion des milieux et biodiversité »***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Midi-Pyrénées 2006 « Gestion des milieux et biodiversité » du ministère de l'écologie et du développement durable, pour la partie « programme ours » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses ;
- arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Midi-Pyrénées 2006 pour la partie « Programme ours » du programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité » du ministère de l'écologie et du développement durable.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3299 du 12 septembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de l'Aude par intérim, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-1852 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 14201C-Central-DGER***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 14201C-Central-DGER, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses ;
- arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €

### ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

### ARTICLE 3 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

### ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 14201C-Central-DGER.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

### ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3301 du 12 septembre 2006 est abrogé.

### ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de l'Aude par intérim, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-1853 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 21502C Central-SG-DICOM***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 21502C Central-SG-DICOM, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses ;
- arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €.

### ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

### ARTICLE 3 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

### ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 21502C Central-SG-DICOM. Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

### ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3302 du 12 septembre 2006 est abrogé.

### ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de l'Aude par intérim, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007

Le préfet,  
 Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-1854 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 21501C Central-SG-Fonctionnement***

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
 VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 21501C Central-SG-Fonctionnement, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses ;
- arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €.

### ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

### ARTICLE 3 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

### ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 21501C Central-SG-Fonctionnement.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

### ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3303 du 12 septembre 2006 est abrogé.

### ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de l'Aude par intérim, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007

Le préfet,  
 Bernard LEMAIRE

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-1855 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 14302M-Déconcentré-DRAF-DGER**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 14302M-Déconcentré-DRAF-DGER, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre, ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses ;
- arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 14302M-Déconcentré-DRAF-DGER.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3304 du 12 septembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de l'Aude par intérim, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-1856 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme n° 14901C Central-Forêt**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 14901C Central-Forêt, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses ;
- arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €.

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 14901C Central-Forêt.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3305 du 12 septembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de l'Aude par intérim, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007  
Le préfet,  
Bernard LEMAIRE

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-1857 donnant délégation de signature à M. François GOUSSE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme 15405M- Moyens de la DDAF de l'Aude et responsable d'Unité Opérationnelle**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme 15405M-Moyens de la DDAF de l'Aude, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les diverses lignes de dépenses ;
- procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces lignes.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 15405M-Moyens de la DDAF de l'Aude, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses ;
- arrêtés, décisions ou conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à 40 000 €.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 4 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé trimestriellement au préfet, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.



**ARTICLE 5 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 15405M-Moyens de la DDAF de l'Aude. Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-3306 du 12 septembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le trésorier payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, responsable du Budget Opérationnel de Programme 15405M-Moyens de la DDAF de l'Aude et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-1858 donnant délégation de signature à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme n° 22702C Central-DPEI-Valorisation des produits-orientation et régulation des marchés***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 29 mai 2007 nommant M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP n° 22702C Central-DPEI - Valorisation des produits-orientation et régulation des marchés, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé trimestriellement au préfet, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude par intérim, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont accordées par M. Bernard BESSELAT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-2394 du 4 juillet 2006 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le trésorier payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, responsable du Budget Opérationnel de Programme n° 22702C Central-DPEI - Valorisation des produits-orientation et régulation des marchés de la DDAF de l'Aude et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 juillet 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

---

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 9 CARCASSONNE Cedex

**Directeur de la publication :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689